

**TROISIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR
LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS
D'AFRIQUE ET D'EURASIE**

(Dubai, 3-6 juillet 2023)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Doc.14.3

FORMULAIRE D'AMENDMENT DE L'ANNEXE 1 DU MDE RAPACES

(Préparé par l'Unité de coordination du MDE Rapaces)

Résumé : Afin de fournir les informations nécessaires à l'appui d'une proposition de modification de la liste des espèces figurant à l'Annexe 1 du Mémorandum d'entente, le Groupe consultatif technique a établi un formulaire spécifique.

La Réunion est invitée à adopter le formulaire.

1. L'Annexe 1 du MdE Rapaces répertorie les oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie.
2. Les rôles du Groupe technique consultatif (GCT) sont décrits dans son [mandat](#) incluent, à l'alinéa c) de l'article 4, la mission de fournir des commentaires sur toute proposition d'amendement du texte du MdE ayant un contenu technique, et l'alinéa a) du point 3 de l'article 16 du Règlement intérieur ([UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Report/Annex 1](#)) confie au GCT le rôle d'émettre des commentaires sur les propositions d'amendement du MdE.
3. Afin d'être plus à même de commenter les propositions d'amendement à l'Annexe 1 (liste des espèces), la troisième réunion du GCT (Sempach, 2018) a demandé à l'Unité de coordination d'établir un projet de formulaire et des conseils qui pourraient être utilisés par les Signataires pour proposer des modifications de la liste des espèces du MdE Rapaces.
4. La quatrième réunion du GCT a approuvé le formulaire présenté à l'annexe I du présent document.

Action requise

5. La Réunion est invitée à adopter la modification du formulaire susmentionné telle qu'elle figure à l'annexe I du présent document.

ANNEXE I
Formulaire de proposition d'ajout d'une espèce à l'Annexe 1 du MdE Rapaces

Les formulaires complétés doivent être envoyés par la voie électronique à l'Unité de coordination du MdE Rapaces à l'adresse suivante : cmsoffice.ae@cms.int. Veuillez remplir un formulaire distinct pour chaque espèce proposée. Les formulaires et les justificatifs joints seront examinés par le Groupe consultatif technique du MdE Rapaces avant la Réunion des Signataires.

Coordonnées du demandeur

Nom	
Intitulé de poste	
Nom du département	
Adresse postale	
Pays	
Adresse e-mail	
Date de remise du formulaire	

Conseils pour les propositions

Le texte de l'accord et la liste actuelle des espèces figurant à l'Annexe 1 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cms.int/raptors/fr/page/agreement-text>.

Les propositions d'ajout d'une espèce à l'Annexe 1 doivent respecter les dispositions du texte du MdE Rapaces : <https://www.cms.int/raptors/fr/page/agreement-text>. Toute espèce proposée doit être une population migratrice d'oiseaux de proie d'Afrique ou d'Eurasie. Veuillez confirmer que l'espèce proposée répond à tous les critères ci-dessous :

1. Il s'agit d'une espèce d'accipitriformes, de falconiformes ou de strigiformes reconnue dans la liste des oiseaux du monde la plus récente, disponible à l'adresse suivante : <http://datazone.birdlife.org/species/taxonomy>¹ ;
2. La totalité ou une partie de la répartition de l'espèce couvre l'Afrique ou l'Eurasie² ;
3. L'espèce correspond à la définition d'une « espèce migratrice » au sens de la CMS³ ;

¹ Le MdE Rapaces s'aligne sur la CMS en prenant pour référence taxonomique Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2016). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Volume 2: Passerines*. Lynx Edicions, Barcelone, ainsi que les versions en ligne mises à jour.

² L'étendue géographique du MdE Rapaces (répartie entre les Signataires et les États de l'aire de répartition) peut être consultée ici : <https://www.cms.int/raptors/fr/signatories-range-states>.

³ Selon la définition du texte original de la Convention (23 juin 1979), le terme « espèce migratrice » désigne « l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout

4. Si l'ajout de cette espèce à l'Annexe 1 a été proposé précédemment⁴ et n'a pas été accepté, veuillez confirmer que des justificatifs supplémentaires ou de nouvelles données sont fournies pour étayer le dossier d'inscription.

Proposition d'ajout d'une espèce à l'Annexe 1

Nom scientifique de l'espèce :		Nom commun de l'espèce :	
<p>Justification de la proposition d'ajout⁵ :</p>			

taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale ».

En octobre 1988, lors de la deuxième Conférence des Parties à la CMS, la Résolution 2.2 a été adoptée et apporte les précisions suivantes :

1. Adopte les lignes directrices ci-après concernant l'application de certains termes et expressions de la Convention, dont l'interprétation est donnée à l'article premier, paragraphe 1 :

- a) Dans l'interprétation donnée à l'expression « espèces migratrices » à l'article premier, paragraphe 1, alinéa a) :
- i) Le terme « cycliquement » figurant dans le membre de phrase « cycliquement et de façon prévisible » désigne tout cycle, quelle qu'en soit la nature, par exemple astronomique (circadien, annuel, etc.), biologique ou climatique, et quelle qu'en soit la fréquence ;
 - ii) L'expression « de façon prévisible » figurant dans le membre de phrase « cycliquement et de façon prévisible » signifie qu'on peut s'attendre qu'un phénomène se reproduise dans un certain nombre de circonstances données, sans qu'il y ait nécessairement une périodicité régulière.

⁴ Voir la deuxième Réunion des Signataires (<https://www.cms.int/raptors/fr/document/propositions-damendements-au-mde-rapaces-etou-%C3%A0-ses-annexes-liste-des-oiseaux-de-proie>) et les mises à jour équivalentes lors des Réunions ultérieures des Signataires.

⁵ Il convient de justifier en quoi l'espèce proposée répond aux critères 1 à 4 visés ci-dessus. Veuillez fournir, dans le cadre réservé à la justification ou en pièce jointe, toute publication, tout rapport, toute carte ou toute autre donnée probante pour examen.

Veuillez noter que lorsque des données de baguage, de réobservation ou de suivi sont fournies à titre de données probantes, elles doivent se rapporter à des individus nés à l'état sauvage. Les données liées à des individus élevés en captivité ou relâchés ne seront pas considérées comme admissibles. Les données qui concernent des individus nés à l'état sauvage ayant passé une courte période en captivité à des fins de réhabilitation seront examinées au cas par cas.